

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du lundi 05 décembre 2022

Membres en exercice : Date de la convocation: 28/11/2022
15

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 14

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Claude SANTORO

Représentés: Guy BOURDON, Chantal ROLLAND

Excusés:

Absents: Sylvain RIVIER

Objet: Approbation du rapport de la commission de transfert des charges CCRLCM 2022 - DE_2022_844

Madame le Maire, rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été approuvé par la commission et sera présenté au Conseil Communautaire dans sa séance du 17/11/2022.

- **Concernant la contribution au SMAJ**

Le montant de la contribution au SMAJ pour l'exercice 2022 s'élève à 183 000 € (montant arrondi) avec un prévisionnel de 90 000 € de fiscalité locale et 18 479.13 € de taxes de séjour

les sommes perçues en 2022 à reverser par la commune sont :

- la contribution au titre de l'impôt foncier et de la taxe d'habitation 2022	90 000.00 €
- la contribution au titre des taxes de séjours 2022	18 479.13 €

les sommes perçues par la CCRLCM sont :

- la Contribution forfaitaire au titre de l'ancienne TPU 2021	75 708 €
---	----------

- Concernant le total des charges transférées sur l'exercice selon les compétences exercées par la CCRLCM :

Attribution de compensation de droit commun :	+ 135 492 €
Reversement Fiscalité ménages :	+ 10 852 €
TOTAL de l'attribution FIXE de compensation :	+ 146 344 €

Cotisation Mission locale Insertion :	- 1 760€
Instruction des demandes d'urbanisme :	- 2 918 €
Aménagement de l'espace (VRD Intra-communautaire) :	- 4 734 €
Forfait engenierring :	- 928 €
Action sociale :	- 1 815 €
Pays touristique :	- 3 520 €
Reversement DGF Pays touristique :	+ 324 €
Entretien sentiers :	- 410 €
Guide touristique Corbières Minervois :	- 695 €
ALSH	- 691 €
Crèche:	- 1 058 €
Réseau assistantes maternelles :	- 406 €

Compétence Jouarres :	- 183 000 €
TOTAL des dépenses	- 201 912 €

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport définitif du 17/11/2022 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2022,

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix des membres présents le rapport portant sur les charges transférées 2022 présenté et résumé ci-dessus.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le lundi 28 novembre 2022

Madame le Maire

Béatrice BORT

